



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 3019

Texte de la question

M. Bernard Perrut demande à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité quelles sont ses intentions sur les conditions de mise en place du projet de déclaration unique des cotisations sociales destiné à simplifier les formalités administratives des entreprises. Il souhaiterait savoir si cette mesure, très attendue, pourra être effective à partir du 1er janvier 1998.

Texte de la réponse

Le Gouvernement entend bien poursuivre la simplification des obligations des entreprises à l'égard des organismes sociaux, notamment par la mise en oeuvre effective de la déclaration unique de cotisations sociales (DUCS). La DUCS « papier » est d'ores et déjà opérationnelle ; si elle n'instaure pas une déclaration véritablement unique, elle simplifie de façon visible la tâche administrative de l'entreprise. En effet, dans ce cas, les diverses déclarations sont éditées automatiquement par un logiciel de paie. Un service minitel DUCS, qui permettra d'adresser l'ensemble des déclarations par un seul envoi télématique sera ouvert à titre expérimental dans quelques départements au cours du mois d'octobre 1997, avant sa généralisation prévue en 1998. Enfin, la DUCS téléinformatique, par transfert de fichiers, devrait pouvoir être expérimentée avec des entreprises volontaires au cours du second trimestre 1998.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3019

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 septembre 1997, page 2933

Réponse publiée le : 24 novembre 1997, page 4237